



nouveau pv radar automatique

Par **lerusss**, le 14/01/2011 à 17:01

Depuis quelques temps la société qui vérifie le radar n est plus mentionné sur le PV, peut-on quand même savoir le nom de la société ?

Merci de vos réponses

Par **razor2**, le 17/01/2011 à 16:18

Bonjour, la date de vérification doit être mentionnée sur l'avis de contravention et donc le PV. A ma connaissance, la société qui le vérifie est mentionnée dessus. Pour savoir qui l'a vérifié (mais cela a t'il une importance pour vous?) il faut contester le PV afin d'avoir la possibilité d'en demander une copie au Ministère Public.....

Par **lerusss**, le 17/01/2011 à 16:35

Merci pour la rapidité de la réponse.

Depuis au moins 1 an et 3 PV plus tard de radar automatique la société qui vérifie le radar ne figure plus sur le PV, et oui ça à une importance car le dernier en date est un mesta 210C habituellement vérifié par SAGEM son constructeur ce qui est illégal à partir d 1 an après la mise en place du radar.

Du coup avec les nouveaux PV impossible de savoir qui a vérifier le radar.

Est ce que la mention de la société qui vérifie le radar n est pas obligatoire ?

Par **razor2**, le 17/01/2011 à 20:24

Bonjour, je vois que les légendes urbaines ont encore la vie dure. SAGEM a parfaitement le droit de vérifier les appareils à partir du moment où ils sont mandatés pour cela et encadrés par des agents de la DRIRE...

Vérifiez vos sources...

Par **Christophe MORHAN**, le 17/01/2011 à 20:48

Quid de cet arrêt?

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000229771>

Par **leruss**, le **18/01/2011** à **08:50**

Merci beaucoup mentalist, je n'aurai pas pu mieux répondre, mais j'aurai aussi pu dire que j'ai déjà fait sauter un PV de MESTA 210C vérifié par SAGEM et ça c'est pas une légende urbaine, en attendant je ne remercie pas le modérateur qui ne c'est pas trop donné la peine de chercher des infos avant de me dire de vérifier mes sources car je suis pas sûr que lui est vérifié les siennes, et surtout faire de la désinformation sans répondre à la question posé.

Par **razor2**, le **18/01/2011** à **09:47**

Cher Leruss, je vous encourage à mieux lire le lien que Mentalist nous a donné...Il confirme ce que je dis...Rien n'empêche la SAGEM de vérifier le cinémomètre, car ils peuvent le faire dans le cadre de la visite primitive. Ensuite, comme je l'ai dit, les autres visites sont encadrées par la DRIRE et effectuées par les techniciens compétents de SAGEM. Concernant votre pv qui aurait sauté sur ce motif, je vous rappelle que nombre de décisions de juridictions de proximité sont renversées en appel ou en cassation, car contraires aux dispositions jurisprudentielles, le lien de jurisprudence que donne mentalist le confirme, j'en ai d'autres en stock si vous voulez...

Par **leruss**, le **18/01/2011** à **17:28**

Mea-culpa je présente toutes mes plus plates excuses aux modérateur qui connaît certainement mieux le sujet que moi, cependant j'ai tout de même raison sur deux points:
_ j'ai effectivement fait sauter un PV identique à la dame pour les mêmes raisons il y a plus de deux ans.
_ toujours pas de réponse à ma question du deuxième message, c'est à dire "la mention de la société vérificatrice est elle obligatoire ?"
Si j'ai bien compris le jugement, sagem n'a le droit de procéder à la vérification primitive qu'avant la mise en service du radar, je ne vois nulle part mention d'encadrement de sagem par la drire, ni dans ce jugement ni dans les différents textes cités qui interdisent formellement au concepteur, fabricant, etc ... d'effectuer la vérification primitive ou périodique.
Pour revenir au PV que j'ai fait sauter, le radar en question avait été mis en service au moins 2 ans avant l'infraction.
Donc la question reste entière : mention de la société obligatoire ou pas ? et pour la demande du nom de la société, on l'a fait en même temps que la contestation ?

Par **razor2**, le **18/01/2011** à **19:27**

La mention de la société vérificatrice ne fait partie des mentions qui doivent

réglementairement apparaître sur le procès verbal.

Par **Christophe MORHAN**, le **18/01/2011** à **21:52**

voici l'interprétation tirée de cet arrêt par certains:

<http://www.radars-auto.com/actualite/fiabilite-des-radars/confirmation-de-pv-illegaux-par-la-cour-de-cassation-523>

Depuis l'Arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier, le gouvernement a modifié les règles relatives à la vérification des radars. Que le radar soit fixe ou mobile, automatique ou laser, désormais, la vérification du radar doit être réalisée par un organisme désigné par le ministre de l'industrie.

Il existe trois types de vérification: la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des radars de contrôles routiers.

La vérification primitive

La vérification primitive est réalisée sur les instruments neufs ou réparés. Elle est unitaire et comprend un examen administratif et des essais métrologiques qui doivent permettre le contrôle de toutes les fonctions du cinémomètre. La vérification primitive des instruments neufs tient lieu de vérification périodique, elle peut-être effectuée dans le cadre du système d'assurance de la qualité du fabricant ou par un des organismes désignés par le ministère.

La vérification périodique

La vérification périodique, qui est également appelée contrôle en service, est une vérification annuelle qui comprend, pour chaque instrument, un examen administratif et des essais métrologiques. Cette vérification doit être réalisée à intervalle d'une année sauf pour les radars installés à poste fixe non déplaçable, pour lesquels les deux premières vérifications suivant la mise en service d'un instrument neuf peuvent être réalisées à intervalle de deux ans. La vérification périodique doit être effectuée par un des organismes désignés par le ministère.

pour l'interprétation de la "sécurité routière".

http://www.securite-routiere.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=3814

apparemment en ce domaine, l'encre n'a pas fini de couler.

Par **razor2**, le **19/01/2011** à **11:44**

Et ne pas douter que la SAGEM est bien "désignée" par le Ministère pour de telles

vérifications...

Par **Christophe MORHAN**, le **19/01/2011** à **12:42**

<http://www.industrie.gouv.fr/metro/agrees/primitive/cinemo-cp.htm>

source: 40 millions d'automobilistes:

Toutefois les radars qui seraient concernés par une cette irrégularité devraient être aujourd'hui en nombre limité en raison des dispositions prises fin 2009 par l'administration suite à l'arrêté du 4 juin 2009 relatif à la délégation au secteur privé du contrôle des radars.

Ces nouvelles dispositions obligent les constructeurs de matériel à faire appel à un organisme indépendant et homologué pour procéder à l'étalonnage des radars et à ne plus vérifier eux mêmes périodiquement les radars.

http://www.google.fr/url?sa=t&source=web&cd=3&ved=0CB4QFjAC&url=http%3A%2F%2Fwww.lepoint.com/dans-la-privatisation-du-controle-des-radars-routiers-01-06-2010-461803_23.php&ei=Y9E2Ta_bC4314Qa6wMnZAg&usg=AFQjCNEGdET7XrSc-Xinh0vKhnadJ1IMQQ

Par **razor2**, le **19/01/2011** à **13:37**

Comme sources, les décisions jurisprudentielles que l'on peut trouver sur Légifrance me paraissent les plus "pertinentes" si j'ose dire..

Par **Christophe MORHAN**, le **19/01/2011** à **13:58**

Je ne prétend pas détenir la vérité universelle, tout peut être discuté.

la décision de la cour de cassation existe, c'est un fait certain.

je vous ai soumis les différentes interprétations.

le processus de vérification a été modifié par l'arrêté du 4 juin 2009.

il semble que SAGEM d'après la source "le point" fait appel à un organisme dûment certifié depuis cet arrêté.

Après, ne demandez pas la lune non plus.

Par **razor2**, le **19/01/2011** à **16:35**

Je ne vous visais pas dans ma remarque et je trouve votre apport sur ce sujet très intéressant, désolé si vous avez pris ma remarque pour vous...

Par **Ieruss**, le **20/01/2011** à **10:38**

Je vous remercie pour toutes ces informations pertinentes, j'ai effectivement eu les réponses aux questions que j'ai posées et même à celle que je n'ai pas posée, moralité : paye ton PV ! D'après ce que j'ai compris, il faut contester pour demander le nom de la société vérificatrice sachant qu'il y a peu de chance qu'une faille vieille de 2 ans soit encore d'actualité, comme on dit chez moi : "dans le doute abstient-toi", surtout qu'il vaut mieux que je paye 45 € et 1 point maintenant que 130 € ou plus et toujours 1 point, plus tard au tribunal. Merci aux membres du forum et au modérateur qui connaissent bien leur leçon et qui consacrent un peu de leur temps pour nous aider. Pour ma part, le sujet est résolu, mais je souhaiterais si vous permettez profiter encore un peu de vos lumières sur un sujet similaire que je vais ouvrir indépendamment de celui-ci sur la dénonciation et l'identification du conducteur.

Par **pellerin**, le **29/01/2011** à **17:57**

Moi, je viens d'être condamné deux fois en ayant invoqué ce problème de vérification périodique puisque Sagem est habilité à vérifier un métro neuf et un métro reconditionné comme vous n'avez pas accès au carnet de métrologie du radar, vous ne connaissez pas sa date de mise en service, le juge s'appuie sur le fait que c'est une mise en service et que vous n'apportez pas la preuve du contraire. C'est vrai qu'aujourd'hui la mention de contrôle a disparu sur tous les PV, preuve que l'état a tort. Je conseille donc à tous les automobilistes de mettre dans leur coffre une hache qui sert à fendre le bois et qu'à chaque fois qu'ils sont seuls sur une route où il y a un radar, ils le dénoncent purement et simplement. L'état nous en a censuré.